
FICHE SIGNALÉTIQUE

Gharda USA, inc.
660, Newton Yardley Road, Suite 106
Newton, PA 18940

Numéros de téléphone en cas d'urgence
Déversement : 1-800-424-9300
Soins médicaux : 1-866-359-5660

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **Herbicide pour l'agriculture
au dicamba Oracle**

No d'homologation à l'E.P.A. des É.-U. :
33658-14
No d'homologation au Canada : 26722

COMPOSITION

	% M/M
Sel de diméthylamine de dicamba (no d'homologation au CAS : 2300-66-2)	49,77 %
Sel de diméthylaniline (C ₆ H ₅ -N(CH ₃) ₂ d'acide 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisique*	
Sel de diméthylamine d'acides apparentés	0,60 %
Ingrédients inertes	49,63 %

* Contient 41,35 % d'équivalent acide de dicamba, soit 480 g/L

Famille chimique : succédané d'acide benzoïque

Mot-indicateur de l'E.P.A. des États-Unis : *Avertissement*

II. INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>SUBSTANCE</u>		<u>Temps d'exposition acceptable, d'après l'OSHA</u>	<u>Limite tolérable d'exposition, d'après l'ACGIH</u>
Matières actives	Sel de diméthylaniline de dicamba	Non défini	Non défini
Composés apparentés	Secret commercial	Non disponible	Non disponible

III. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

YEUX : Irrite sévèrement. Potentiellement corrosif.

CONTACT ÉPIDERMIQUE : L'exposition au produit peut irriter la peau et entraîner une réaction allergique cutanée.

ABSORPTION DERMALÉ : La toxicité dermale aiguë est considérée comme faible. La dose létale 50 % (dl 50) percutanée pour les lapins est de plus de 2 000 mg/kg.

INGESTION : La toxicité orale aiguë est considérée comme faible. La dose létale 50 % (dl 50) orale pour les rats est de 2 629 mg/kg. Les petites quantités qui peuvent être ingérées de façon fortuite au cours de la manipulation normale du produit présentent peu de risques pour la santé. L'ingestion de quantités plus grandes peut être nocive.

INHALATION : La toxicité aiguë dans le cas de l'inhalation est considérée comme faible. La concentration létale 50 % (CL50) pour les rats est de plus de 5,4 mg/L pendant 4 heures.

EFFETS CANCÉROGÈNES : Aucun cancer observé au cours d'études à long terme portant sur des animaux. Aucune augmentation de l'incidence des tumeurs qui serait liée au traitement n'a été observée, pour des concentrations alimentaires allant jusqu'à 2 500 ppm (rats et chiens) et 3 000 ppm (souris).

TÉRATOLOGIE (DÉVIATIONS DU DÉVELOPPEMENT PRÉNATAL) : Aucune malformation observée au cours d'études portant sur des animaux. Les expositions qui n'ont pas eu d'effet sur les mères n'en ont pas eu sur les foetus. Chez les lapins, le niveau à effet nul pour la mère est de 30 mg/kg, et de 300 mg/kg pour le foetus. Dans l'étude tératologique portant sur les rats, le niveau à effet nul pour la mère était de 160 mg/kg, et de 400 mg/kg pour le foetus.

SYSTÈME REPRODUCTEUR : D'après des études sur la reproduction, le dicamba n'affecte pas la fertilité des animaux de laboratoire. Dans une étude sur la reproduction portant sur deux générations de rats, le niveau à effet nul était de 500 ppm.

PROPRIÉTÉS MUTAGÈNES (EFFETS SUR LE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE) : La plupart des données issues de nombreuses études in vivo et in vitro tendent à montrer que le dicamba n'est pas mutagène.

IV. PREMIERS SOINS

YEUX : Maintenir les paupières ouvertes et rincer doucement à l'eau claire, de façon continue, pendant 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe.

PEAU : Laver au savon doux et rincer abondamment. Retirer les vêtements contaminés et laver à fond avant le prochain usage.

INGESTION : Téléphoner immédiatement à un médecin ou un centre anti-poison. Faire boire un ou deux verres d'eau, et faire vomir en touchant le fond de la gorge avec les doigts ou avec un objet non coupant. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par voie orale et ne pas faire vomir.

INHALATION : Faire sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle, de préférence par le bouche-à-bouche. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

AU MÉDECIN : Appliquer un traitement symptomatique. Les symptômes sont non spécifiques, mais peuvent comprendre l'épuisement, les spasmes musculaires, l'incontinence urinaire, les difficultés respiratoires et la cyanose. En cas d'ingestion, procéder à un lavement d'estomac à l'eau courante. Instiller 30 grammes de charbon activé dans 3 ou 4 onces d'eau (environ 100 ml). Purger avec 15 grammes de sulfate dans 6 à 8 onces d'eau (environ 225 ml).

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES DANGERS PHYSIQUES

PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES DU PRODUIT

Couleur :	Ambrée
État :	Liquide
Odeur :	Légèrement aminée
Point d'ébullition :	100 °C
Densité :	1,16 g/cm ³
Solubilité :	Entièrement soluble à l'eau
Pression de vapeur :	18 mm Hg à 20 °C
Densité de vapeur :	Plus de 1,0 (air=1)
pH :	De 7 à 8
Stabilité:	Stable

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair :	Ininflammable
Limite d'explosivité :	Limite inférieure : ne s'applique pas Limite supérieure : ne s'applique pas
Agents d'extinction :	Pulvérisateur, mousse, agent chimique en poudre
Précautions en cas de feu ou d'explosion :	Les installations d'extinction à mousse sont préférables, dans la mesure où un déversement d'eau non maîtrisé peut répandre la contamination potentielle. Ne pas laisser l'eau qui a servi à la lutte contre l'incendie se déverser dans les cours d'eau ou les systèmes d'égouts : des gaz toxiques irritants pourraient se former.
Matériel de lutte contre l'incendie :	Utiliser un équipement respiratoire autonome à pression positive, ainsi qu'un équipement de protection complet.

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	(CONDITIONS À ÉVITER) Aucune condition connue
Incompatibilité :	(MATÉRIEL SPÉCIFIQUE À ÉVITER) Aucun matériel connu
Produits de décomposition dangereux :	En cas d'incendie, de la vapeur, du sel aminé de dicamba, du chlorure d'hydrogène, des produits organochlorés, des oxydes d'azote ou de l'oxyde de carbone peuvent se former.
Polymérisation dangereuse :	Aucune donnée disponible

VI. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL : Absorber le liquide à l'aide de matériaux tels que du sable, de la sciure ou de la terre. Balayer et disposer dans un contenant approprié, pour ramassage. La zone affectée peut être lavée à l'eau et au détergent, afin d'enlever les restes d'herbicides. Le produit, les matériaux contaminés et les eaux de lavage ne doivent pas atteindre les égouts. Après la manipulation, laver soigneusement les parties du corps exposées.

ÉLIMINATION : Ne pas contaminer les aliments, les aliments pour animaux ou l'eau en entreposant ou en nettoyant l'équipement. Les déchets produits par l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place, si des installations de manutention des déchets sont disponibles, ou dans une installation de manutention des déchets accréditée.

INFORMATION ÉCOLOGIQUE : Ce pesticide peut causer des dommages à des arbres ou des plantes que l'on désire conserver. Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans les eaux de surface ou dans les zones de ruissellement. Éviter la dérive de pulvérisation ou toute autre forme d'exposition pour les plantes fragiles et les zones non visées par le traitement.

VII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

TENEURS INDICATIVES POUR L'EXPOSITION : La limite tolérable d'exposition selon l'OSHA et le temps d'exposition acceptable selon l'ACGIH ne sont pas déterminés pour l'acide dicamba, ni pour le sel de diméthylamine de dicamba. Dans le cas de la diméthylamine, les limites d'exposition de l'OSHA et de l'ACGIH, fondées sur la concentration maximale tolérable et sur la limite d'exposition à court terme, sont respectivement de 9,2 mg/m³ et 27,6 mg/m³.

VENTILATION : La ventilation générale ou l'aspiration localisée doit être suffisante pour maintenir les niveaux atmosphériques en-dessous des teneurs indicatives.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Les niveaux atmosphériques doivent être maintenus en deçà des teneurs indicatives. Dans la plupart des cas, aucune protection des voies respiratoires n'est nécessaire ; toutefois, si les teneurs indicatives sont dépassées, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les vapeurs organiques.

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Utiliser des lunettes protectrices.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter une chemise à manches longues et des pantalons, des gants imperméables, des chaussures et des bas lors de la manipulation.

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE : Voir l'étiquette. Ce produit irrite les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger ou de fumer. Éviter de respirer les vapeurs du produit. Garder loin de la nourriture, des aliments des animaux et des sources d'eau.

VIII. INFORMATION SUR LE TRANSPORT [DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS]

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION

Pour 248 gallons ou moins : « Substance dangereuse pour l'environnement, liquide (dicamba), sans autres précisions »

Pour 248 gallons ou plus : « Substance dangereuse pour l'environnement, liquide (dicamba), sans autres précisions »

CLASSIFICATION DES DANGERS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS

Danger principal

- pour 248 gallons ou plus : Substance dangereuse pour l'environnement
- pour moins de 248 gallons : Substance dangereuse pour l'environnement

Danger secondaire : Aucun

DESCRIPTION DU CONNAISSEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS

Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. 9, UN 3082, EMB III, quantité seuil (dicamba), ERG 171

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE : Selon le Règlement du ministère des Transports des États-unis, le dicamba possède une quantité seuil de 1,000 livres (248 gallons).

IX. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION [AUX ÉTATS-UNIS]

CATÉGORIES DE DANGER SELON LA SARA : Le produit a été examiné en fonction des « catégories de danger » de l'E.P.A. (l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis) promulguée aux sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA, Titre III). D'après les définitions pertinentes, le produit entre dans la catégorie suivante :

Danger immédiat pour la santé

TOXIC SUBSTANCE CONTROL ACT (TSCA) : Tous les ingrédients qui doivent être inscrits dans l'inventaire du TSCA le sont. Les autres ingrédients ne doivent pas y être inscrits.

HAZARD COMMUNICATION STANDARD DE L'OSHA : Ce produit est un « produit chimique dangereux » d'après les normes de l'OSHA en matière de communication des renseignements sur les risques (29 CFR 1910.1200).

CLASSEMENTS DE LA NFPA (National Fire Protection Association des États-Unis) :

Catégorie	Classement
Santé	1
Inflammabilité	0
Réactivité	0

COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT (CERCLA, ou SUPERFUND) : Ce produit contient la substance suivante, que le CERCLA désigne comme des « matières dangereuses » et qui peuvent exiger une déclaration de dispersion :

Catégorie :

Nom chimique	No d'homologation au CAS	Quantité seuil	% dans le produit
Dicamba	1918-00-9	1 000	41,35 %

Date de publication : 2 février 2000

Date de révision : 4 décembre 2002
5 septembre 2007

Ce document est préparé en conformité avec les normes de l'OSHA en matière de communication des renseignements sur les risques (*OSHA Hazard Communication Standard*, 29 CFR 1910.1200). Des substances qui ne sont pas classées comme étant dangereuses selon ces normes peuvent apparaître dans la liste des ingrédients.

La composition des produits exclusifs peut être divulguée conformément à ces normes.

NOTE : L'information contenue dans ce document est donnée de bonne foi, et supposée exacte à la date de publication et aux dates de révision subséquentes. Cependant, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée à ce sujet. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent varier d'un endroit à l'autre ; la responsabilité de s'assurer que ses activités sont conformes aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux incombe à l'acheteur. Voir la fiche signalétique des substances dangereuses pour des renseignements sur la santé et la sécurité.